

#### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

#### 2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte femme ou découverte -12 ans	1	Tous modes	6

#### 3. Période de pêche des carnassiers, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, aux leurres et à la mouche n'est autorisée que pendant la période de pêche des carnassiers.

Espèce	Taille légale minimum	Période de pêche	Quotas
Brochet	60 cm	01/01 ► 31/01 + 24/04 ► 31/12	3 / jour / pêcheur Dont 2 brochets maximum
Sandre	50 cm	01/01 ► 31/01 + 29/05 ► 31/12	
Black Bass	40 cm	01/01 ► 31/01 + 01/07 ► 31/12	
Truite arc en ciel	23 cm	01/01 ► 31/12	6 / jour / pêcheur
Anguille jaune	12 cm	01/04 ► 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA N° 14358*01 (Téléchargeable sur <a href="http://www.fedepeche53.com">www.fedepeche53.com</a> )
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	24/07 ► 02/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ► 31/08	/

**La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' ½ heure avant le levé du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil**

#### 4. Rempoissonnement de 50 kg de truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture	Jours de fermeture	Ouverture
Vendredi 01 octobre	Samedi 02 octobre	Mercredi 10 novembre	Jeudi 11 novembre
Vendredi 15 octobre	Samedi 16 octobre	Vendredi 26 novembre	Samedi 27 novembre
Vendredi 29 octobre	Samedi 30 octobre	Vendredi 10 décembre	Samedi 11 décembre

#### 4. INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau, float tube, feux et pêche de nuit.

5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Quelques concours ou animations pêche peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

8. La Fédération se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

**Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.**

